

Bulletin Municipal  
Décembre 2020  
N°66



# *Saint - Thurial*





# Sommaire

ETAT CIVIL 2020	4
INFOS PRATIQUES	4
LE MOT DU MAIRE	5
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	6-27
TARIFS FOUR À CHAUX 2020	28
FINANCES	29
URBANISME & TRAVAUX	30-37
PANNEAU POCKET	35
VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	38-50
MÉDIATHÈQUE	40
LISTE DES ASSOCIATIONS	51-53
AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	54
RESTAURANT SCOLAIRE	54
HOMMAGE À SAMUEL PATY	55
ACTIONS SOCIALES	57
MÉDICAL & PARAMÉDICAL	57
SERVICES SOCIAUX	58
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	62
RÈGLES SMICTOM	64
PLANNING COLLECTES 2021	64
COMMERCES AMBULANTS	66
COMMERCES & ENTREPRISES	66-71

**SAINT THURIAL - Bulletin Municipal N°66**

Rédaction : Mairie de SAINT - THURIAL

Directeur de la Publication : David MOIZAN

Mise en page : Enora WYCKAERT

Impression : ADUNAT Communication

Photos : Mairie - Dépôt Légal à la parution.

Photos couverture : Michel COQUELLE

Photo sommaire : Enora WYCKAERT



## Infos pratiques

### OUVERTURE DE LA MAIRIE

Tél : 02 99 85 32 72



Courriel principal : [mairie@stthurial.fr](mailto:mairie@stthurial.fr)

Accueil/Etat-Civil/Démarches Administratives :  
[servaccueil@stthurial.fr](mailto:servaccueil@stthurial.fr)  
Communication :  
[servcommunication@stthurial.fr](mailto:servcommunication@stthurial.fr)  
Cantine /Périscolaire/Extrascolaire :  
[servcantine@stthurial.fr](mailto:servcantine@stthurial.fr)

Site Internet : [www.saint-thurial.com](http://www.saint-thurial.com)

#### Accueil du public :

Lundi : de 14h00 à 17h30  
Mardi : de 9h00 à 12h00  
Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
Jeudi de 9h00 à 12h00  
Vendredi de 9h00 à 12h00  
Samedi de 9h00 à 12h00

#### Permanences téléphoniques :

Tous les matins de 9h00 à 12h00 (samedi inclus)  
Les après-midi de 14h00 à 17h00 sauf mardi et jeudi

#### PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUR RENDEZ-VOUS.

**LA MAIRIE SERA FERMÉE  
LES SAMEDIS 26 DÉCEMBRE ET 2 JANVIER  
AINSI QUE POUR LE PONT DE L'ASCENSION  
ET LE LUNDI DE LA PENTECÔTE.**

#### MÉDIATHÈQUE

09 52 65 34 72  
<https://www.mediathèques-brocélande.fr>  
Mardi : de 16h30 à 18h00  
Mercredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h00  
Vendredi : de 16h30 à 19h00  
Samedi : de 10h00 à 12h00  
Courriel : [mediathequestthurial@free.fr](mailto:mediathequestthurial@free.fr)

#### TRI SÉLECTIF ET ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des ordures ménagères se fait le vendredi matin à partir de 5h00.  
Le ramassage du tri sélectif se fait le jeudi matin, tous les 15 jours à partir de 5h00.  
(Si il y a un jour férié en début de semaine, les collectes sont retardées d'un jour).

#### LA DÉCHETTERIE

Lieu-dit "Les Trois Jours" route de Monterfil (accès par la RD 40) Le Verger - 02 99 07 45 55  
Lundi/mercredi/vendredi de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00  
Samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

#### LOCATION FOUR A CHAUX

En Mairie, aux heures d'ouverture ou par téléphone au 02.99.85.32.72

#### CORRESPONDANT OUEST FRANCE

Madame Maryline VALEYE - Bréal sous Montfort  
06 75 26 87 59 - [maryline.occitanie@gmail.com](mailto:maryline.occitanie@gmail.com)

## Etat Civil 2020

### NAISSANCES

- 13 mai : Noémie MOUZAN  
12 avenue du Moulin à Vent
- 28 juin : Ambre BILLAUX  
10 allée de l'Hermine
- 29 juin : Alice MARGAT  
3 rue du Champ Thébault
- 30 juin : Jonas MALAU MOURA  
10 rue des Bruyères
- 8 juillet : Julia CAM  
13 avenue du Moulin à Vent
- 21 juillet : Félix BRUNET  
17 avenue du Moulin à Vent
- 13 août : Clémence RALLU  
5 avenue de la Vallée
- 30 août : Lou-Ann HERVAULT  
Les Coudraies
- 20 août : Adèle COSNIER  
4 rue des Bruyères
- 3 septembre : Joyce CALLE LE NET  
31 rue de l'Eglise
- 4 septembre : Tom LE PALLEC  
3 rue Antoine Blouet
- 13 septembre : Lison VIGNON  
2 rue du Soleil Levant
- 13 septembre : Emeline SOREL HÉRELLE  
La Cocaudais
- 21 septembre : Lila CORBIE  
17 avenue du Landier
- 21 septembre : Rose CORBIE  
17 avenue du Landier
- 23 septembre : Erell POULAIN  
15 rue de la Galerie
- 28 septembre : Louise MALLARD DAVID  
7 allée de la Garenne
- 11 octobre : Maeva QUILLEVERE  
7 allée de Touchemin

### DÉCÈS

- 3 août : Rémy COIGNARD  
86 ans - Cannes
- 12 août : Marie-Madeleine PAVIOT  
87 ans- Marsac

## Le mot du maire

Chères Thurialaises, Chers Thurialais,

La reprise après les vacances scolaires s'est faite « masquée » du fait de cette pandémie qui ne cesse de secouer la planète. Nous avons réouvert nos écoles et structures d'accueil des enfants avec toutes les précautions afin que les parents puissent reprendre leur activité professionnelle sans contrainte, qu'elle soit en présentiel ou en télétravail. La contamination dans nos structures a été évitée jusqu'à présent et je félicite chaque service d'avoir su adapter les mesures sanitaires en fonction de l'évolution du contexte COVID.

Ce succès est aussi dû au respect par les parents des gestes barrières mais ce n'est pas pour autant que le virus est absent à Saint-Thurial puisque nous étions avec un taux d'incidence à 325 pour 100 000 habitants le 30 octobre quand la moyenne française était à 248, heureusement ce taux est en train de baisser au moment où je vous écris.

Cette situation a eu pour conséquence d'annuler cette année bon nombre d'événements festifs sur notre commune mais nous avons réussi à maintenir le lien social avec notamment le forum des associations et la séance de cinéma en plein air qui a été un vrai succès pour cette première édition.

Tout ceci n'a pas affecté le dynamisme de notre équipe municipale qui, dès son installation n'a cessé de construire les projets pour Saint-Thurial, mais je vais vous laisser les découvrir dans les pages qui suivent. Au niveau de la communauté de Communes de Brocéliande, l'installation du bureau et des commissions a pu avoir lieu. Vice-Président au Développement économique, à l'emploi et à l'agriculture, j'ai engagé une consultation des maires afin de connaître les attentes de chaque commune pour construire une stratégie économique territoriale. Ce travail se construit également avec Montfort Communauté et Saint-Méen-Montauban dans le cadre d'un travail commun avec les 3 développeurs économiques de sorte à proposer une alternative à Rennes Métropole. L'élan développé au sein de la communauté porte ses fruits puisque depuis la rentrée nous ne cessons d'accueillir de nouvelles entreprises. Pour Saint-Thurial, tous les terrains de la zone d'activité sont vendus, nous lançons les études pour l'extension de la Zone du Châtelet II. Concernant le commerce communautaire rue de l'église (ex-restaurant), une procédure judiciaire a permis de reprendre possession du local, une étude prospective et un appel à projet devraient nous assister dans la recherche d'un nouveau commerçant avec, je l'espère le même succès que notre boulangerie.

Les petits commerces non essentiels, les entreprises touristiques ou événementielles comme Spectaculaire subissent de plein fouet cette crise. Nous avons cherché tous les moyens pour les aider à traverser cette période et j'espère que ces efforts suffiront à les maintenir.

S'agissant des agriculteurs, des ateliers prospectifs ont été lancés par la chambre d'agriculture de Bretagne au sujet du bassin versant Chèze-Canut. Ces ateliers ont pour objet de réunir tous les acteurs du territoire autour de nos ressources en eau, bien entendu concernant le barrage de la Chèze mais la réflexion est bien plus vaste. Ce travail est constructif, il permet à chacun de défendre ses points de vue de sorte à alimenter les réflexions qui vont être menées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine et le Syndicat Mixte eau de la forêt de Paimpont sur les révisions des périmètres de captage et la protection des milieux aquatiques qui ont des répercussions sur les exploitations agricoles. J'invite donc tous les agriculteurs à participer ou prendre connaissance de ces ateliers afin qu'ils puissent anticiper les changements futurs.

Noël arrive à grand pas à présent, les fêtes de fin d'année seront peut-être limitées par les déplacements et le nombre de convives mais j'espère que chacun pourra partager en famille et en sécurité ces moments festifs.

Les habituels vœux du maire seront virtuels cette année, c'est avec grand regret car c'est un moment particulier de la vie de notre commune mais nous ne devons prendre aucun risque pour vaincre définitivement ce virus. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, portez-vous bien, respectez les gestes barrières, portez vos masques et passez de bonnes vacances.

David MOIZAN



## VŒUX DU MAIRE 2021 EN LIGNE

Rdv le 30 décembre 2020 à partir de 18h00

sur le site internet de la commune : [www.saint-thurial.com](http://www.saint-thurial.com)

# Réunions du Conseil Municipal

## RÉUNION DU 27 MAI 2020

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.  
Excusée: J. CLERMONT.  
Pouvoir : J. CLERMONT à D. MOIZAN.  
Secrétaire de séance : M. FAURE

### N°1 : OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard LERAY, doyen du conseil municipal, ayant pris la présidence de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rappelant notamment que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gérard LERAY sollicite ensuite deux volontaires comme assesseurs : M. COQUELLE et AM.PERRAULT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gérard LERAY demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur David MOIZAN propose sa candidature, qui est enregistrée.

Monsieur Gérard LERAY invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin.  
Les assesseurs procèdent au dépouillement, qui donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés: 19  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10  
La candidature de Monsieur David MOIZAN obtient 19 voix.

Monsieur David MOIZAN, à l'unanimité, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### N°2 : OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

### N°3 : OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste unique est présentée, conduite par Madame Annick AUBIN.

Les assesseurs procèdent au dépouillement, qui donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés: 19  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10  
La liste a obtenu 19 voix.

La liste ayant obtenu l'unanimité, sont proclamés adjoints au Maire : Madame Annick AUBIN, Monsieur Dominique DAHYOT, Madame Anne-Françoise PINSON, Monsieur Vincent LEROY, Madame Anne-Marie PERRAULT.

### N°4 : OBJET : RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS & DÉSIGNATION DES CONSEILLERS RÉFÉRENTS

#### REPRÉSENTANTS AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose aux membres du conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration. Le Maire expose ensuite que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste de candidats est présentée. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés: 19  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- Madame Anne-Marie PERRAULT,
- Monsieur Rémi PIEL,
- Madame Jennifer CLERMONT,
- Monsieur Dominique DAHYOT.

#### ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose qu'il appartient aux conseillers municipaux de choisir leurs représentants au sein des comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours. En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment, le Conseil Municipal a donc procédé aux élections successives des délégués ci-dessous, à chaque fois en un seul tour et à l'unanimité.

#### SDE 35 - Syndicat Départemental d'Énergie 35

Ce syndicat mixte fermé, chargé de l'organisation du service public local de l'énergie en Ille-et-Vilaine, est administré par un Comité Syndical constitué de représentants des collectivités membres réparties en 3 collèges électoraux. L'objet est ici de désigner un délégué ayant notamment pour rôle de participer à l'élection du ou des délégués titulaires et suppléants du collège électoral de la Communauté de Brocéliande.  
Le conseil municipal élit à l'unanimité Madame Soizig LE TROADEC.

#### SMICTOM - Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région Centre Ouest

La Communauté de Communes de Brocéliande exerçant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », elle est seule habilitée à désigner les délégués au SMICTOM du Centre-Ouest par délibération. Toutefois, étant préférable que chaque commune soit représentée, le conseil municipal a été sollicité par le syndicat pour proposer 3 délégués (commune de plus de 2 000 habitants). Le conseil municipal propose comme délégués au sein du SMICTOM Centre-Ouest : Madame Annick AUBIN, Monsieur Gérard LERAY, et Monsieur Rémi PIEL.

#### SMEFP - Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt de Paimpont

La Communauté de Communes de Brocéliande exerçant la compétence « eau » depuis le 1er janvier 2020, par application du mécanisme de représentation-substitution, elle remplace automatiquement la commune de Saint Thuria pour siéger au sein du Syndicat. Toutefois, il est proposé au conseil municipal que 2 deux membres soient malgré tout désignés afin d'être référents sur les dossiers ayant trait au Syndicat. A l'unanimité, le conseil municipal choisit Monsieur Dominique DAHYOT et Monsieur David MOIZAN.

#### Syndicat mixte du Bassin du Versant du Meu et EPTB Vilaine (Syndicat Mixte Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine)

La Communauté de Communes de Brocéliande exerçant la compétence « eau » depuis le 1er janvier 2020, il n'est pas du ressort du conseil municipal d'élire des délégués au sein de ces structures. Toutefois, il est proposé au conseil municipal que 2 membres soient malgré tout élus afin d'être référents sur les dossiers ayant trait au Syndicat. A l'unanimité, le conseil municipal choisit Monsieur Dominique DAHYOT et Madame Soizig LE TROADEC.

#### CISPD (Conseil Intercommunal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance)

L'objectif de ce conseil est de mieux associer les élus à l'élaboration de différentes réponses aux enjeux de sécurité, ainsi que d'inciter des collaborations entre les différents acteurs présents sur le terrain.  
Le conseil municipal désigne comme délégué titulaire Madame Soizig LE TROADEC et comme déléguée suppléante Madame Anne-Marie PERRAULT.

#### DÉSIGNATION DE DIFFÉRENTS RÉFÉRENTS

##### Correspondant défense (CORDEF).

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.  
Le conseil municipal désigne Monsieur Vincent LEROY.

##### Référent sécurité routière.

Son rôle est d'assurer au mieux la prévention et la sensibilisation sur la commune dans les domaines en relation avec la sécurité routière et l'urbanisme.  
Le conseil municipal désigne Monsieur Rémi PIEL.

##### ÉTAPE (association qui gère un chantier d'insertion).

Son rôle est d'assurer la représentation de la commune au conseil d'administration de l'association.  
Le conseil municipal désigne Madame Anne-Marie PERRAULT.

### N°5 : OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal a la faculté d'instituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions pouvant être soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de constituer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.
- que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, valide la composition des commissions ci-après, à l'unanimité également.

#### BUDGET ET FINANCES

Rôle : traiter des dossiers relatifs à la préparation budgétaire, aux propositions d'emprunt, aux demandes de subventions, à la fiscalité, à l'achat et la commande publique, aux ressources humaines.

Composition (Président + 6 membres) :

- David MOIZAN
- Dominique DAHYOT
- Annaïg BUARD
- Loïc HERVOCHE

- Gérard LERAY
- Vincent LEROY
- Anne-Françoise PINSON

## URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

Rôle : examen des dossiers relevant de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des travaux sur infrastructures, du programme d'entretien de voiries et chemins communaux ainsi que des sujets en relation avec l'attractivité, le développement urbain et durable, le commerce et les droits de place et de voirie.

Composition (Président + 8 membres) :

- David MOIZAN
- Anne-Françoise PINSON
- Gérard BERTHELOT
- Michel COQUELLE
- Evelyne DAVID
- Pascal LEFEUVRE
- Gérard LERAY
- Soazig LE TROADEC
- Rémi PIEL

## ASSOCIATIONS ET CULTURE

Rôle : traiter des thématiques de la culture, l'animation socioculturelle, les sports et les loisirs, par le biais des relations avec la médiathèque et les associations (accompagnement des projets, étude des demandes de subventions, coordination des manifestations et de l'utilisation des équipements sportifs et salles)

Composition (Président + 6 membres) :

- David MOIZAN
- Vincent LEROY
- Laëtitia CITEAU
- Michel COQUELLE
- Pascal LEFEUVRE
- Anne-Marie PERRAULT
- Rémi PIEL

## AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Rôle : traiter des thématiques de l'école et des rythmes scolaires, la cantine, le périscolaire et l'extrascolaire, la petite enfance et la jeunesse.

Composition (Président + 6 membres) :

- David MOIZAN
- Annick AUBIN
- Laëtitia CITEAU
- Vincent LEROY
- Maud FAURE
- Jean Charles PÉNIQUET
- Anne-Marie PERRAULT

## COMMUNICATION

Rôle : diffusion de l'information (rédaction et relecture bulletin municipal, site internet, ...) et organisation des manifestations municipales (vœux du Maire, cérémonies...).

Composition (Président + 5 membres) :

- David MOIZAN
- Vincent LEROY
- Jennifer CLERMONT
- Michel COQUELLE
- Dominique DAHYOT
- Soazig LE TROADEC

## N°6 : OBJET : DÉSIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée, outre le maire (son président de droit) de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé ce jour les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants (listes complètes). Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne en tant que titulaires et suppléants les membres ci-après, à l'unanimité également.

## MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Président : David MOIZAN  
Titulaires :

- Anne-Françoise PINSON
- Soazig LE TROADEC
- Rémi PIEL

Suppléants :  
(pas d'affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire)

- Jennifer CLERMONT
- Evelyne DAVID
- Dominique DAHYOT

Il est rappelé que cette commission n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu de l'importance du montant de certains marchés, il peut être opportun de la consulter même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, ses membres pourront intervenir à titre consultatif, apparaissant le cas échéant sous la dénomination « Commission MAPA ».

## N°7 : OBJET : DÉSIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre le maire (son président de droit) de 3 membres du conseil municipal élus par le

conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé ce jour les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants (listes complètes). Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne en tant que titulaires et suppléants les membres ci-après, à l'unanimité également.

## MEMBRES COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Président : David MOIZAN  
Titulaires :

- Anne-Françoise PINSON
- Soazig LE TROADEC
- Rémi PIEL

Suppléants :  
(pas d'affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire)

- Jennifer CLERMONT
- Evelyne DAVID
- Dominique DAHYOT

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il est rappelé que cette commission n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public : elle analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, étudie leurs propositions et émet un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur.

## N°8 : OBJET : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans le but de favoriser une bonne administration communale. A charge pour lui d'en rendre compte aux élus municipaux : à chacune de ses réunions obligatoires, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. La délégation n'est pas valable en cas d'empêchement du Maire : dans le cadre de l'exercice d'une suppléance, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (la numérotation renvoyant aux alinéas de l'article du CGCT) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés

communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette disposition permet au Maire de consentir des locations de biens mobiliers ou immobiliers du domaine privé, mais également du domaine public et d'en fixer le prix. Cela inclut donc les autorisations d'occuper le domaine public.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros. Cette disposition prendra effet dans le cas d'une délégation (en tout ou partie) de l'exercice du droit de préemption par la Communauté de Communes de Brocéliande à la Commune de Saint-Thurial, en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme. En effet, la Communauté est devenue compétente en matière de préemption au même moment qu'elle a pris la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) en mars 2017 : le droit de préemption urbain lui donc est transféré de plein droit lors du renouvellement des conseils municipaux, et faute d'accord, elle en restera titulaire.

16° D'ester en justice. Le Maire pourra tenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux, porter plainte au nom de la commune ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations listées ci-dessus, pour la durée du présent mandat.

**N°9 :  
OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et les délégués conseillers.  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire :

- Expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Le Maire demande de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème applicable à la commune (strate de 1000 à 3 499 habitants, soit 51,6% de l'indice), en proposant un taux à 48,96%.
- Propose que pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire, en référence au barème applicable à la commune (strate de 1000 à 3 499 habitants, soit 19,8% de l'indice), les indemnités soient fixées au taux de 17,76%.
- Propose que pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués, dans la limite des taux maxima prévus par la loi (soit 6%, dans le respect de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints), les indemnités soient fixées au taux de 6,00%.

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide avec effet immédiat d'approuver le montant des indemnités proposées ci-dessus et récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal 2020.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT THURIAL**  
annexé à la délibération du 27/05/2020  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale au dernier recensement : 2127 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

5857,44 euros soit Indemnité (maximale) du Maire  
+ Total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

FONCTION	NOM PRÉNOM	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	MOIZAN David	48,96%
Adjoints au Maire avec délégations (art. L 2123-24 du CGCT)	AUBIN Annick	17,76%
	DAHUYOT Dominique	-
	PINSON Anne-Françoise	-

	LEROY Vincent	-
	PERRAULT Anne-Marie	-
Conseillers délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT)*	LERAY Gérard	6,00%
	DAVID Évelyne	-

\* Le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale et l'indemnité est plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1 - II)

Total général : 5824,77 euros

**RÉUNION DU 11 JUIN 2020**

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.  
Excusée: J. CLERMONT.  
Pouvoir : J. CLERMONT à AM. PERRAULT.  
Secrétaire de séance : JC. PENIGUET

**N°1 :  
OBJET : REMISE GRACIEUSE LOYERS CABINET MEDICAL PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE AU COVID-19**

Considérant les circonstances très exceptionnelles résultant de l'épidémie du virus covid-19 et l'impact des mesures gouvernementales sur l'activité des professionnels de santé libéraux confrontés à l'arrêt ou la réduction de leur activité, Considérant les difficultés financières auxquelles sont immédiatement exposés les professionnels de santé libéraux, notamment en ce qui concerne le paiement des loyers, et qui mettent en péril leur reprise d'activité à l'issue de la période de confinement.

Considérant la volonté de la commune, en tant que bailleur, de soutenir les professionnels de santé situés sur son territoire.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse pour les loyers de tous les professionnels de santé occupant le cabinet médical situé rue du Schiste Violet à Saint-Thurial pour la période de confinement liée à la crise sanitaire du covid-19, qui a débuté le 17 mars et pris fin le 11 mai 2020. Cette remise gracieuse correspond aux montants des loyers dus, hors charges, par les professionnels de santé locataires du cabinet médical (infirmière, podologue et kinésithérapeute), pour un montant total de 1 641,06 euros.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la remise gracieuse des loyers telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 1641,06 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

**N°2 :  
OBJET : ABAISSEMENT PRIX LOT 44 LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN A VENT » PARCELLE AC 35**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 mai 2010, le prix au m<sup>2</sup> des lots à vendre dans le lotissement « La Lande du Moulin à Vent » a été fixé à 115 euros TTC.

En vue de parvenir à vendre le dernier lot restant, il propose d'en abaisser le prix. La démarche est justifiée par les arguments ci-dessous :

- Une commune dispose de la faculté de baisser le prix de vente des terrains de son lotissement, à condition de ne pas porter atteinte au principe d'égalité entre les acquéreurs. En l'espèce, la commercialisation des terrains du lotissement ayant débuté en 2010, ce principe est respecté : la règle jurisprudentielle consiste à traiter de façon équivalente des usagers placés dans des situations similaires, or il est estimé que tel n'est pas le cas de particuliers qui acquièrent des lots d'un même lotissement à quelques années d'intervalle.
- Ce terrain à bâtir comporte plusieurs sujétions techniques, qui participent à bloquer depuis plusieurs années la vente du terrain. Tout d'abord, il est encombré d'un bloc rocheux non explosé, dont la tête émerge d'environ 50 cm sans avoir connaissance de sa profondeur exacte en sous-sol. Le terrain présente par ailleurs, sur la zone d'implantation de la construction, une pente relativement importante vers le sud de la parcelle, ce qui ne permet pas de laisser la tête dans le vide sanitaire, sauf à faire un vide sanitaire disproportionné afin de passer la pointe rocheuse et compenser la pente. Cela représente un surcoût pour les futurs acquéreurs. Ce terrain comporte également l'arrière d'un atelier situé en limite de propriété peu esthétique. Enfin, le terrain dispose d'une surface importante (600 m<sup>2</sup>) qui ne correspond plus aux attentes de la plupart des ménages. On peut donc considérer que depuis la fixation initiale du prix de vente des lots, ces facteurs ont pu modifier à la baisse la valeur vénale du terrain.
- Pour la commune, abaisser le prix de ce lot représente une ultime opportunité de finaliser sa cession après plusieurs années de négociations infructueuses, et par voie de conséquence de pouvoir enfin clôturer le budget de ce lotissement.

Considérant l'article L2241-1 du CGCT qui impose aux communes de plus de 2000 habitants de saisir l'autorité compétente de l'État pour toute cession d'immeuble. Vu l'avis des Domaines en date du 04/06/2020, qui, au vu des contraintes particulières de ce terrain a estimé le prix au m<sup>2</sup> de la parcelle AC n°351 (lot 44) à 85 euros TTC du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de céder le lot n°44 pour un montant de 51 000 euros TTC correspondant à l'estimation des domaines, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'abaissement du prix du m<sup>2</sup> à 85 euros TTC afin de permettre la vente du lot 44 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- Autorise en conséquence la vente de la parcelle cadastrée section AC 351 représentant une surface de 600 m<sup>2</sup> au prix de 51 000 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

**N°3 :  
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL REMBOURSEMENT TROP PERCU PRESTATIONS ASSURANCES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à un arrêt maladie de longue durée, un trop perçu de 593,87 euros a été constaté dans les versements consécutifs à cet arrêt par le prestataire assurant les risques statutaires, dont le détail figure ci-après :

Période	Montant
07/09 au 25/10/2019	241,20€
26/10 au 30/11/2019	352,67€

L'assureur ayant rappelé les sommes encaissées à tort en 2019, il est proposé de prévoir des crédits à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » afin de les rembourser. Le vote ayant lieu au chapitre, la décision modificative suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	+ 594,00 €
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 594,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

**N°4 :  
OBJET : CRÉATION DE POSTE ET MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de :

- Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel du 06/07 au 31/07/2020. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de première classe à temps complet au sein du service technique, suite au départ en retraite de l'agent le 01/04/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé ci-après,

- Atteste que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus au budget communal 2020.

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	STATUT	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
ATTACHÉ	A	1	Titulaire	Temps complet
RÉDACTEUR	B	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	Titulaire	Temps complet
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	2	Titulaire	34,95H/20,70H
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	Titulaire	Temps complet
		2	Contractuel	Temps complet
		4	Titulaire	27,42H/21,48H/33,16H/13,28H
		2	Contractuel	20,28H/34,96H
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	34,45H
ATSEM PRINCIPAL 2ème classe		2	Titulaire	33,59H/34,12H
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	Temps complet

## RÉUNION DU 10 JUILLET 2020

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, G. LERAY, E. DAVID, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.  
Excusés: D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, M. FAURE.  
Pouvoirs : D. DAHYOT à E. DAVID, AM. PERRAULT à D. MOIZAN, J. CLERMONT à A. BUARD, M. FAURE à S. LE TROADEC  
Secrétaire de séance : A. BUARD

### N°1 : OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux.

M. le Maire rappelle qu'il convient d'élire des délégués en vue des élections sénatoriales. Il indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés (G. LERAY et M. COQUELLE) et des deux membres les plus jeunes (A. BUARD et V. LEROY Vincent) présents à l'ouverture du scrutin. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une liste unique est présentée. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote. Après dépouillement,

les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés: 14  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 18

La liste ayant obtenu 18 voix, sont proclamés :  
Délégués titulaires : David MOIZAN, Annick AUBIN, Dominique DAHYOT, Anne-Marie PERRAULT, Vincent LEROY.  
Délégués suppléants : Anne-Françoise PINSON, Gérard LERAY, Jennifer CLERMONT.

### N°2 OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à un vote à mains levées.

Le conseil municipal dresse la liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) ci-après.

Titulaires		
	MOIZAN	David
1	DAVID	Evelyne
2	RENAUDIN	Gaëtan
3	AUBIN	Annick
4	BOUILLAND	Pascal
5	CLERMONT	Jennifer
6	BERTHELOT	Gérard
7	LEFRANCOIS	Josette
8	HERVOCHE	Loïc
9	DARIEL	Annick
10	COQUELLE	Michel

11	GOMES	Francine
12	LERAY	Gérard
13	RAPP	Elisabeth
14	CHAUVIN	Jean-Pierre
15	PERRAULT	Anne-Marie
16	GIBIER	Patrice
Suppléants		
1	ROLLAND	Mireille
2	PIEL	Rémi
3	ALLORY	Solange
4	ROLLAND	Xavier
5	PINSON	Anne-Françoise
6	LECOQ	Jean-Yves
7	VALLÉE	Christine
8	ROZÉ	Michel
9	ROLLAND	Anita
10	VALLÉE	Gérard
11	DECATHEAUGRUE	Martine
12	MOUCHE	André
13	CAILLOT	Anne-Marie
14	BERTIN	André
15	GROLLEAU	Magalie
16	EON	Jean-Claude

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de liste de 32 commissaires ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la transmettre à la direction des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### N°3 OBJET : TARIFS CANTINE 2020-2021 (RESTAURANT SCOLAIRE ET ALSH)

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 18 juin, de modifier les repères du quotient familial avec les niveaux 700 et 1300 euros afin de différencier davantage les tranches de revenus et de faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier des tranches B et C.

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose de repositionner à la hausse les tarifs de la tranche A et d'appliquer 1.5% d'augmentation pour la tranche B, comme les années précédentes.

Tarifs 2020-2021	Maternelle	Primaire
Tranche A	3,50	3,70
Tranche B	3,22	3,38
Tranche C	1	1
Adultes	5,53	

Enfin, la commission propose de reconduire la tarification sociale. Pour rappel, cela permet à la collectivité de bénéficier d'un fonds de soutien de 2 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Sur avis favorable de la commission, à l'unanimité, le conseil municipal valide la reconduction du dispositif, étant précisé qu'il se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Madame A. AUBIN rappelle pour information les modalités d'inscription, qui restent inchangées :

- Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de 3 euros. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».
- Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'ensemble des propositions tarifaires ainsi que les dispositions énoncées concernant les modalités d'inscriptions et de pénalités.

#### N°4 OBJET : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2020-2021

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 18 juin, de modifier les repères du quotient familial avec les niveaux 700 et 1300 euros pour différencier davantage les tranches de revenus et faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier des tranches B et C.

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose d'appliquer 1.5% d'augmentation, comme les années précédentes.

Tarif horaire payable à la ½ heure	2020-2021
Tranche A	1,44
Tranche B	1,36
Tranche C	1,30

Madame A. AUBIN rappelle pour information les dispositions suivantes :

Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée :

	Périscolaire du matin et du soir	Mercredi
Enfant non inscrit	prix normal + participation au service de 1 euro	
Absence non justifiée	participation au service de 1 euro	facturation du temps réservé

A noter que la participation au service ne sera pas demandée aux familles le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de maintenir des tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée le mercredi :

- Sortie nécessitant seulement un transport : supplément de 2,30 € par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

#### N°5 OBJET : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2020-2021

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 18 juin, de modifier les repères du quotient familial avec les niveaux 700 et 1300 euros pour différencier davantage les tranches de revenus et faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier des tranches B et C.

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose d'appliquer 1.5% d'augmentation, comme les années précédentes.

	2020-2021	
TARIFS (sans repas)	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	13,20	9,14
Tranche B	10,96	7,51
Tranche C	6,09	5,08
Hors commune (tarif unique, sans prise en compte des ressources)	20,60*	13,8

Madame A. AUBIN rappelle pour information les dispositions suivantes :

Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée selon les modalités suivantes :

- Enfant non inscrit : prix normal + participation au service de 1 euro ;
- Absence non justifiée : facturation du temps réservé

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de maintenir les tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée :

- Sortie nécessitant seulement un transport : supplément de 2,30 € par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

#### N°6 OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter des modifications au règlement de la cantine. Elle rappelle les points essentiels, sachant que la proposition a préalablement été transmise aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Valide le règlement joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

#### N°7 OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES & ESPACE JEUNES

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter des modifications au règlement relatif aux activités périscolaires et extrascolaires et à l'espace jeunes. Elle rappelle les points essentiels, sachant que la proposition a préalablement été transmise aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Valide le règlement joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

#### N°8 OBJET : PRISE EN CHARGE PARTIELLE SURCOÛTS GÉNÉRÉS PAR LA CRISE SANITAIRE SOCIÉTÉ CONVIVIO

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, présente la demande formulée dans un courrier du 2 juin par le directeur de Convivio.

Il y sollicite de la part de la commune une indemnisation d'une partie du coût des repas non commandés (16 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire), ainsi qu'une prise en charge d'une partie du surcoût engendré par les conditions économiques de reprise des prestations en mai.

Après une rencontre en mairie et une analyse détaillée des composantes du calcul, il a été proposé à Monsieur ERMEL, sous réserve d'accord du conseil municipal, une prise en charge à hauteur de 2680,92 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement d'une somme de 2680,92 euros à la société Convivio au regard du préjudice financier constaté du fait de la crise sanitaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cet accord.

#### N°9 OBJET : RECRUTEMENTS EN CAE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005) ;
- Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005) ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008) ;
- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009) ;
- Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion ;
- Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi ;

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Monsieur le Maire expose que ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. Ce contrat doit être de 20 heures hebdomadaires minimum et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de renouveler les CAE suivants :

- Dans le domaine des services techniques, un poste d'agent polyvalent des espaces verts par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE), pour une durée de un an à compter du 1er août 2020. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur un taux horaire de 12.30€, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Dans le domaine de l'animation, un poste d'animation des temps périscolaires par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE), pour une durée de un an à compter du 2 septembre 2020. La durée du travail est fixée à 34,85 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Des heures complémentaires pourront être effectuées si les besoins du service le nécessitent et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les deux recrutements ci-dessus, dans les conditions explicitées,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre

**N°10**  
**OBJET : CRÉATION DE POSTES ET TABLEAU DES EMPLOIS**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non

complet pour une durée hebdomadaire de service de 21,66H (temps calculé après lissage sur un an). Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 12 mois à compter de la date de début du premier contrat (01/09/2020). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé ci-après,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2020.

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	STATUT	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
ATTACHÉ	A	1	Titulaire	Temps complet
RÉDACTEUR	B	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	Titulaire	Temps complet
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	2	Titulaire	34,95H/20,70H
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	Titulaire	Temps complet
		2	Contractuel	Temps complet
		4	Titulaire	27,42H/21,48H/33,16H/13,28H
		2	Contractuel	20,66H/34,96H
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	34,45H
ATSEM PRINCIPAL 2ème classe		2	Titulaire	33,59H/34,12H
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	Temps complet

**N°11**  
**OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 3), il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, (notamment pour cause de congé de maladie ou de maternité contractuel) ; ou d'exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les services de la commune.

En effet, les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires. Il propose que ces agents assurent les fonctions suivantes :

- Renfort du personnel sur le temps de la cantine et sur le temps périscolaire ou extrascolaire,
- Renfort du personnel des services techniques en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2020 telle que décrite ci-dessus,
- Atteste que les crédits correspondants sont prévus au budget.

**N°12**  
**OBJET : VENTE PARCELLE ZN N°91 A TERRAVIA [ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018/032]**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction du lotissement « Le Clos du Touchemin » sur la propriété de Monsieur et Madame COIGNARD, il a été validé par délibération du 3 mai 2018 la vente à l'aménageur Terravia d'une partie de la parcelle cadastrée ZN n°91(p) pour un montant de 306 euros, en référence à l'estimation des domaines valable au moment de la délibération.

Suite à la nouvelle division cadastrale, la surface concernée est passée de 68 m<sup>2</sup> à 422 m<sup>2</sup>. En conséquence, les services des domaines ayant confirmé en juillet 2020 que l'estimation était identique à celle de la délibération initiale (4,50€/m<sup>2</sup>), il est proposé de réactualiser la vente, en cédant à Terravia la partie de la parcelle ZN n°91(p) concernée pour un montant de 1899 euros.

En contrepartie, la commune s'engage à autoriser Terravia à réaliser les travaux d'aménagement de voirie et espaces verts sur la parcelle ZN n°103 (p), reliquat de terrain restant sa propriété.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**N°13**  
**OBJET : DÉGREVEMENT FACTURE D'EAUX USÉES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de dégrèvement de facture d'eaux usées pour un abonné.

En effet, ce dernier a vu sa consommation d'eau augmentée à cause d'une fuite après compteur. Invité par la SAUR et le Président du SMEFP (Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt de Paimpont) à se rapprocher de la mairie afin de formuler une demande de dégrèvement pour la partie eaux usées (part communale et part SAUR), il est proposé de prendre en charge 50% de la somme encaissée par la commune (347.47 euros).

	TRELLUYER Lucien 10 rue du Clos Louët		
	m3	Prix	Total
Part communale	120m3	1,47€	176,40€
Part SAUR	120m3	1,1623€	139,48€
Total HT			315,88€
TVA 10 %			31,59€
Total à dégrever			<b>347,47€</b>

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité des membres présents le dégrèvement de 50% sur l'excédent de consommation pour la partie communale (traitement des eaux usées) concernant la surconsommation apparaissant sur la facture présentée par Monsieur TRELLUYER Lucien, soit 173,73 euros.

**N°14**  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) AU TITRE DE L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au regard de la politique de l'ANS en faveur des équipements sportifs, la commune a présenté une subvention portant sur l'opération d'extension de la salle de sports.

Le dossier est réputé complet mais il convient de solliciter officiellement l'Agence. Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Maîtrise d'œuvre et coût construction	876 711 €	Contrat de territoire (Département)	100 000 €
		DETR (État)	80 000 €
		DSIL (État)	110 000 €
		ANS (État)	187 000 €
		Fonds de concours structurant (CC Brocéliande)	150 000 €
		Fonds de concours thématique (CC Brocéliande)	69 693 €
		Autofinancement (fonds propres)	180 018 €
<b>TOTAL</b>	<b>876 711 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>876 711 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ANS pour un montant de 187 000,00€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

## RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOUCHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusés: J. CLERMONT.

Pouvoirs : J. CLERMONT à AM. PERRAULT

Secrétaire de séance : P. LEFEUVRE

### N°1 OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS AVENANTS N°1 LOTS 01/02/11

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020-001 du 29/01/2020, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises.

Suite au démarrage du marché, le passage des avenants ci-dessous sont nécessaires :

- L'entreprise ASPO a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 01 (terrassement généraux/VRD). Afin de réaliser des travaux supplémentaires (tranchée gaz et terrassement en BHR), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 3 815,00€ HT, portant le montant du lot concerné à 65 398,20€ HT.
- L'entreprise PLANCHAIS a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 02 (gros oeuvre). Afin de réaliser des travaux supplémentaires (mise en place d'un isolant sous dalle en lieu et place d'un isolant sous chape), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 2 445,67€ HT, portant le montant du lot concerné à 178 020,46€ HT.
- L'entreprise GAEL HERVE a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 11 (chape/carrelage/faïence). La demande ayant évolué (suppression de l'isolant + chape salle de squash), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant négatif de 2 306,30€ HT, portant le montant du lot concerné à 28 753,90€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu des avenants précités et autorise Monsieur le Maire à les signer.

### N°2 OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION RASED

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention est mise en place entre la Ville de Mordelles et les communes de Saint-Thurial, Bréal-sous-Montfort, Le Verger, Treffendel, Chavagne, Cintré et La Chapelle Thouarault afin de répartir la participation financière au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées) de MORDELLES. La convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation des communes est fixé à 1,40 € par élève.

Ce taux est actualisé chaque année en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'inflation, fixée dans la loi de finances. Il est ensuite appliqué aux effectifs des écoles publiques afin de déterminer une enveloppe globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la nouvelle convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

### N°3 OBJET : CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en complément de ses missions obligatoires, développe des services facultatifs, tels que le suivi médical des agents, le traitement des salaires, les remplacements et renforts en personnel, etc.

La possibilité de bénéficier de ces missions est assujettie à la signature préalable d'une convention générale : elle ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de bénéficier de cette possibilité. Une fois la convention signée, il suffit à la collectivité d'adresser ses demandes d'intervention au CDG35, au cas par cas, qui feront ensuite l'objet d'une facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### N°4 OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Vincent LEROY, adjoint aux associations, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture ». Les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants de subventions figurant au tableau ci-après. Ils seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif communal 2020.

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Eskouaden football	759 €	
VTT St Thurial Brocéliande	600 €	
APEEP	400 €	1 350 € arbre de Noël (sous réserve qu'il ait lieu) 2 700 € classe découverte (sous réserve qu'elle ait lieu)

APEL	1 030 €	772,50 € arbre de Noël (sous réserve qu'il ait lieu) 1 545 € classe découverte (sous réserve qu'elle ait lieu) 400 € balade contée (sous réserve qu'elle ait lieu)
Echanges et solidarités	330 €	
Inside Out Sat	150 €	
Agriculteurs de Bretagne	210 €	
Badminton	600 €	
Amicale des donneurs de sang	300 €	
Condate moto		500 €

### N°5 OBJET : REMBOURSEMENT ACHATS PAR UNE BENEVOLE DANS LE CADRE DE LA MISE A L'HONNEUR DES CENTENAIRES

Des bénévoles thurialais organisent tous les ans la fête des classes. Cette année, en raison de la situation sanitaire, il a été décidé d'annuler le rassemblement. Cependant, la mise à l'honneur des centenaires a été maintenue. A cette occasion, des fleurs et des paniers gourmands ont été offerts aux personnes concernées.

Dans le cas présent, les factures auraient dû être émises au nom de la collectivité à l'appui d'un bon de commande autorisant Madame GOMES à faire des achats pour le compte de la commune.

Cependant, la mairie ayant donné son accord pour la prise en charge des frais correspondants, Madame GOMES Francine, bénévole, s'est chargée en toute bonne foi des achats et a payé les dépenses correspondantes :

- DISTRICLO - LAMAISON.FR pour un montant de 45,78 € (plantes et fleurs)
- EMBRUNS ET SAVEURS pour un montant de 67,77 € (alimentation pour paniers gourmands)

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à décider seul du remboursement des dépenses engagées par Madame GOMES, il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement des sommes énoncées ci-dessus pour un montant total de 113,55 euros au compte d'imputation 6232.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le remboursement de cette somme à Madame GOMES et atteste que les crédits sont prévus au budget.

### N°6 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL DÉPASSEMENT CHAPITRE « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances rappelle que par délibération 2020-028 du 11 juin 2020, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la remise gracieuse des loyers de tous les professionnels de santé occupant le cabinet médical pour la période de confinement, pour un montant de 1641,06 euros, et par conséquent autorisé Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

Si une provision avait été prévue au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget primitif 2020, elle ne s'avère cependant pas suffisante pour couvrir le passage de l'ensemble des écritures à l'article concerné. En conséquence, la décision modificative suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles Article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »	+ 1 047,00 €
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 1 047,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

### N°7 OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR)

Monsieur le Maire expose que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) a répondu favorablement à sa demande portant sur l'échange d'un terrain appartenant au CEBR situé avenue du Landier, à proximité d'un futur secteur d'aménagement, et d'un terrain communal situé à Simon, en limite du bassin de captage.

En effet, cet échange permettrait la préservation d'un corridor écologique pour la commune, conformément aux orientations souhaitées dans le cadre de la construction du PLUi en limite de la zone urbaine lors de l'aménagement de ce secteur. Pour le CEBR, l'acquisition de cette parcelle permettrait une meilleure gestion de la ressource en eau du captage de la Chèze.

La proposition porte sur l'échange des parcelles cadastrées ZT59 d'une contenance de 7460 m<sup>2</sup> (appartenant au CEBR, avenue du Landier) et ZW21 d'une contenance de 890m<sup>2</sup> (appartenant à la commune, à Simon). Il a été convenu une prise en charge par la commune des frais de géomètre pour la parcelle ZW21 et un partage à égal montant des frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que le bureau municipal, réuni le 08 septembre, a donné un avis favorable à ce projet.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise l'échange foncier tel que décrit ci-dessus avec Monsieur le Président de la Collectivité Eaux du Bassin Rennais,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**N°8**  
**OBJET : PROJET DE RÉSERVES FONCIÈRES**  
**SECTEUR DE TRÉVIDEC**

Madame AF PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose que dans le prolongement de la réflexion engagée au travers du Plan local d'Urbanisme sur les secteurs d'urbanisation future de son territoire, la commune de SAINT THURIAL a engagé la constitution de réserves foncières sur le secteur de « Trévidec » classé au PLU en zones 1AU et en 2AU, secteur localisé entre le hameau de Trévidec et le sud du centre bourg d'une surface globale de 8 ha 55 environ.

L'urbanisation de cette zone permettra de répondre à terme aux besoins en logements tout en assurant une mixité sociale et fonctionnelle au sein du quartier et plus largement de la commune et en confortant le hameau de Trévidec, hameau historique qui s'est développé le long de la RD 69.

Sans que la programmation ne soit connue à ce stade ni la nature de la procédure d'urbanisme qui sera retenue pour aménager ce nouveau quartier, l'opération d'aménagement devra répondre à divers objectifs :

- Produire des logements afin de répondre aux perspectives d'accroissement démographique observé sur le territoire, aux enjeux et aux besoins liés à la place de plus en plus prépondérante des familles monoparentales. Cette production passera notamment par une programmation à destination de l'accession sociale à la propriété.
- Répondre aux besoins en équipements publics induits par ces constructions nouvelles,
- Créer les conditions d'une accroche urbaine en direction du hameau de Trévidec et organiser les modalités d'une mobilité active facilitée en direction du centre-bourg et de ses équipements,
- Permettre des mutations ou favoriser l'émergence de projets de construction ou d'aménagement sur les terrains en marge ou en périphérie du secteur dans un souci de densification,
- Assurer des continuités écologiques et de biodiversité en maintenant le cadre bocager du site et à une échelle plus grande, garantir une perméabilité de l'opération vis-à-vis des corridors de la trame verte et bleue.

Afin de rendre possible la réalisation de cette opération à terme, une maîtrise foncière complète des parcelles comprises dans le périmètre est indispensable pour garantir l'atteinte des objectifs de la commune, qui portent à la fois sur l'ouverture au public de l'espace naturel, la réalisation des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants et la production de logements.

A ce jour, une surface d'environ 82% de l'emprise foncière est détenue par la commune de SAINT THURIAL. Le reste du périmètre, constitué de parcelles à usage agricole et de chemins d'exploitations qui maillent le périmètre de l'opération d'aménagement projetée, appartient à des propriétaires privés notamment riverains du périmètre de l'emprise foncière et sous forme d'indivision.

La commune de SAINT-THURIAL entend privilégier les négociations amiables mais il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables en cours ou à venir venaient à échouer notamment en raison du particularisme du foncier à acquérir.

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L1, L 121-1 et suivants et L 411-1 et suivants,

Considérant l'intérêt général de l'opération d'aménagement du secteur de Trévidec qui représente pour la commune un enjeu majeur de développement urbain à l'échelle de son territoire, un projet d'ensemble attractif autour du hameau de Trévidec permettant l'extension du centre-bourg.

Considérant que ce projet d'ampleur répond aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, Considérant que la commune de SAINT-THURIAL ne dispose pas de la maîtrise foncière totale du périmètre de l'opération projetée ni de garantie quant à une acquisition amiable des parcelles non maîtrisées.

Considérant dans ces conditions, l'opportunité de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de permettre, le cas échéant et en cas de besoin une procédure d'expropriation envisageable, conformément aux dispositions des articles L 110-1, R 112-5 et suivants et R 131-3 et suivants du Code de l'expropriation et des articles L 221-1, L 300-1 L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'intérêt général de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique.

Plus précisément, il s'agit de faire application de l'article R 112-5 du Code de l'expropriation, qui permet la constitution d'un dossier simplifié d'enquête publique, ne comprenant pas le plan général des travaux, lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet ait pu être établi.

Considérant que le recours à l'expropriation d'utilité publique des terrains pour constituer des réserves foncières est nécessaire et ses inconvénients moindres au regard des avantages liés à la réalisation du projet d'intérêt général qu'elle poursuit.

Considérant que la constitution d'une réserve foncière par la collectivité, de nature à assurer, dans des conditions raisonnables, une maîtrise foncière des parcelles concernées pour la création d'un nouveau quartier présentant les caractéristiques définies ci-dessus est fondée au regard de l'intérêt général poursuivi.

Dans ce contexte, la commune de SAINT -THURIAL est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture de manière conjointe, de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire, ceci sur la base de deux dossiers constitués conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comporte notamment :

- Une notice explicative qui s'attache à :
- présenter le contenu et les caractéristiques d'intérêt général du projet, ainsi que les motifs de choix de ce site en lien en cohérence avec les documents de planification (Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Plan local d'urbanisme PLU)),
  - justifier de la nécessité de procéder aux acquisitions foncières au regard du contexte précédemment décrit.

Le périmètre des immeubles à exproprier.

Une estimation sommaire et globale des acquisitions.

Le dossier d'enquête parcellaire comporte :

- Un plan parcellaire des propriétés à acquérir et comprises dans le périmètre de la DUP,
- Un état parcellaire correspondant.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
- Vu le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, R 112-5 et suivants et R 131-3 et suivants,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 221-1, L 300-1 L 103-2,
- Vu la délibération n°2017-098 en date du 25 septembre 2017 par laquelle la communauté de communes de Brocéliande a approuvé la troisième modification du PLU visant le secteur Trévidec
- Vu l'avis de France Domaine n° 2020-35319 V1101,
- Vu les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la composition et le contenu des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, les dossiers de demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à requérir, auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de Trévidec puis un arrêté de cessibilité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois et sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**N°9**  
**OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'AUGMENTATION**  
**DE L'EFFECTIF DE VACHES LAITIÈRES DE LA GAEC**  
**DE LA RIDELAIS A MAXENT**

Monsieur le Maire expose que la GAEC de la Ridelaïs envisage de porter son effectif de vaches laitières à 220 au lieu-dit « La Ridelaïs » à Maxent.

Une enquête publique relative à ce projet a eu lieu du 6 août au 7 septembre 2020 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (A. AUBIN et M. COQUELLE), donne un avis favorable au projet ci-avant exposé.

**N°10**  
**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**  
**COMMUNAL POUR LA CLECT**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI consécutive aux transferts de compétences.

Lors de sa réunion du 29 juin, le conseil communautaire a

délibéré sur sa création et sa composition, qui a été fixée à 10 membres, répartis comme suit :

- 2 délégués pour chacune des communes de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand ;
- 1 délégué pour chacune des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Saint-Péran, Treffendel et Saint-Thurial.

Monsieur le Maire se propose comme candidat pour assurer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur David MOIZAN, Maire, en tant que représentant au sein de la CLECT de la Communauté de communes de Brocéliande.

**N°11**  
**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**  
**COMMUNAL AU SEIN DE L'ÉCOLE PRIVÉE**

A la demande de la Préfecture, et dans le cadre des récentes élections municipales, il convient de désigner un représentant communal pour siéger aux réunions de l'organe de l'établissement ayant compétence pour délibérer sur le budget des classes de l'école privée sous contrat d'association, située sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Madame Annick AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, comme représentante pour l'école privée Saint Joseph de SAINT THURIAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Madame Annick AUBIN pour la fonction décrite ci-dessus.

**N°12**  
**OBJET : DEMANDE SUBVENTION PART**  
**EXCEPTIONNELLE DSIL ET ACCOMPAGNEMENT**  
**RELANCE DES TERRITOIRES**  
**REMPLACEMENT DE FENÊTRES BÂTIMENTS**  
**COMMUNAUX**

Dans le contexte de la pandémie actuelle, l'Etat a souhaité augmenter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires afin d'accompagner l'effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter au titre de cette part exceptionnelle de la DSIL une demande de subvention pour un projet de remplacement des fenêtres de plusieurs bâtiments communaux (salle polyvalente du four à chaux et salle annexe du conseil municipal), qui s'inscrit dans la thématique "transition écologique ».

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Menuiseries ouvertures salles communales (rénovation énergétique des bâtiments)	28 137,49 €	DSIL part exceptionnelle	12 000,00 €
		Autofinancement/ fonds propres	16 137,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 137,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 137,49 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la DSIL

- exceptionnelle pour le montant figurant au plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

**N°13**  
**OBJET : DEMANDE SUBVENTION PART EXCEPTIONNELLE DSIL ET ACCOMPAGNEMENT RELANCE DES TERRITOIRES MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Dans le contexte de la pandémie actuelle, l'Etat a souhaité augmenter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires afin d'accompagner l'effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter au titre de cette part exceptionnelle de la DSIL une demande de subvention pour un projet de mise aux normes d'une salle communale, qui s'inscrit dans la thématique des projets ayant trait à la résilience sanitaire et de mise aux normes des équipements.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Travaux de mise en accessibilité salle Simone Veil	10 084,08 €	DSIL part exceptionnelle	4 084,08 €
		Autofinancement/ fonds propres	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 084,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 084,08 €</b>

- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
  - Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la DSIL exceptionnelle pour le montant figurant au plan de financement,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

**N°14**  
**OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FST 2020 PHASE DIAGNOSTIC RÉNOVATION EGLISE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité auprès du département une demande d'aide au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale) concernant le projet de réhabilitation et de rénovation de l'église communale.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il est nécessaire de fournir une délibération du conseil municipal.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Missions diverses de maîtrise d'œuvre, diagnostics, etc.	18 548,32 €	FST (Fonds de Solidarité Territoriale)	5 601,59 €
		Autofinancement/ fonds propres	12 946,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 548,32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 548,32 €</b>

- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Prononce l'engagement de l'opération décrite ci-dessus,
  - Sollicite officiellement l'aide départementale pour la phase diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la définition des travaux à engager au titre du FST pour le montant figurant au plan de financement,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

**N°15**  
**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ du responsable des services techniques et du besoin de conseil concernant les projets structurants et les projets d'urbanisation de la commune.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'ingénieur territorial afin d'assurer les missions de responsable des services techniques. Il s'agit de :

- Coordonner et animer l'ensemble des interventions techniques de la commune, superviser l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces verts) ; piloter la logistique et l'organisation des différentes manifestations de la commune ou des associations ; et organiser et encadrer le travail des agents des services techniques ;
- Représenter la commune sur le plan technique et financier lors de la phase de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou restructuration du patrimoine bâti de la commune ;
- Conseiller et être force de proposition auprès des élus dans son domaine d'activité.

Il propose donc de procéder à la création, dans la filière technique, d'un emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet (catégorie A), à compter du 1er novembre 2020. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. En cas de recrutement infructueux sur ce grade, les fonctions pourront être exercées par un fonctionnaire sur des grades inférieurs (technicien/technicien principal ou agent de maîtrise/agent de maîtrise principal), ou à défaut par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

**RÉUNION DU 01 OCTOBRE 2020**

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.  
Excusés: J. CLERMONT, L. HERVOCHE  
Absent : G. BERTHELOT  
Pouvoirs : J. CLERMONT à AM. PERRAULT  
Secrétaire de séance : AF. PINSON

**N°1**  
**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020-2021 OGE C ÉCOLE ST JOSEPH**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2020-2021, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 83 620.50€	Effectifs école privée rentrée 2020 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	21 662,10 €	54	401,15 €
Maternelles	61 958,40 €	42	1 475,20 €
ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 1 876.35€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	401,15 €	1	401,15 €
Maternelles	1 475,20 €	1	1 475,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

- Valide le montant annuel de 85 496.85€ (soit 7124.74€ mensuels) d'octobre 2020 à septembre 2021.
- Atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2021 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 21 374.22€ au budget 2021 afin de couvrir le versement à l'association OGE C de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2021.

**N°2**  
**OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe le conseil que la SAUR a demandé à ce que la commune statue sur la revalorisation pour l'année 2021 de la redevance assainissement collectif, recouvrée par ses services.

- Pour information, les anciens tarifs étaient de :
- Pour la part proportionnelle : 1,47 euros HT par m3
  - Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

Sur avis de la commission finances réunie le 25 septembre, il est proposé de maintenir ce tarif.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

**N°3**  
**OBJET : TARIFS MISE A DISPOSITION PETITE SALLE DU FOUR A CHAUX AUX ENTREPRISES DURANT LA CRISE SANITAIRE (COVID-19)**

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par des entreprises de la commune afin de mettre à disposition des salles permettant le respect des gestes barrières, et notamment les règles de distanciation, dans le cadre du contexte sanitaire (COVID-19).

Il propose ainsi, afin de leur permettre d'organiser leurs réunions ou formations, de mettre en place une tarification pour la location de la petite salle du four à chaux, déjà mise à disposition pour les associations. La proposition du bureau municipal, réuni le 29 septembre est de 86 euros par jour.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Valide la mise à disposition de la petite salle du four à chaux dans les conditions fixées ci-dessus,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

## RÉUNION DU 04 NOVEMBRE 2020

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOICHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusée: J. CLERMONT

Absent : G. LERAY

Pouvoir : J. CLERMONT à AF. PINSON

Secrétaire de séance : V. LEROY

### N°1

#### OBJET : VALIDATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(en application de l'article L1411-4 du CGCT)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses dispositions applicables à la passation et à l'exécution des contrats de concession;
- Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune de Saint-Thurial assure le service public d'assainissement collectif y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de Saint-Thurial. Actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la Sté SAUR, dont la mission prend fin au 30 juin 2021.

En vue de permettre à la Commune de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques principales dudit service a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (annexé à la présente délibération).

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de Saint-Thurial.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans ce rapport.

La durée du contrat sera de 12 années.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence :

- Approuve le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte sur la commune de Saint-Thurial ;
- Approuve les caractéristiques des prestations que devra

assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### N°2

#### OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON RUE DE L'EGLISE

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation relative au projet d'extension de la salle de sports ayant pour objet les travaux de requalification de la maison située rue de l'Eglise en logement et en commerce.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis et envoyé à la publication au journal d'annonces légales Ouest France.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 octobre à 16H.

Après analyse des offres et après une phase de négociation, la commission en charge du dossier s'est réunie le 02/11/2020 à 17H00 et propose de retenir les offres suivantes, pour un montant total de 226 469.40 euros HT.

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT en €
01 - Gros Œuvre-Démolition	GAUTIER	67 183,69
02 - Charpente Bois	SCOP MENUISERIE THETIOT	11 000,00
03 - Couverture-Désamiantage	POUSSIN	39 034,86
04 - Menuiseries Extérieures	MENUISERIE JAMIN	18 203,74
05 - Menuiseries Intérieures	MENUISERIE DES PLATANES	12 000,00
06 - Plâtrerie-Isolation	BETHUEL	22 271,37
07 - Electricité-Chauffage-Ventilation	LUSTRELEC	16 950,00
08 - Plomberie	BS PLOMBERIE	10 633,00
09 - Revêtement de sols	LE BEL ET ASSOCIES	13 500,00
10 - Peinture	THRARD PEINTURE	15 692,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux d'extension de la salle des sports, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### N°3

#### OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020-2021 OGEC ÉCOLE SAINT JOSEPH [ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-061]

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2020-2021, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 90 453.00€	Effectifs école privée rentrée 2020 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	24 069,00 €	60	401,15 €
Maternelles	66 384,00 €	45	1 475,20 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 1 876.35€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	401,15 €	1	401,15 €
Maternelles	1 475,20 €	1	1 475,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

- Valide le montant annuel de 92 329,35€ (soit 7694,11€ mensuels) d'octobre 2020 à septembre 2021.
- Atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2021 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 21 374,22€ au budget 2021 afin de couvrir le versement à l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2021.

## N°4 OBJET : DÉPENSES POUVANT ÊTRE PAYÉES SANS ORDONNANCEMENT OU SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE

- Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.

Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Plélan-le-Grand et du transfert de la commune à la trésorerie de Montfort-sur-Meu, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence, autorise la trésorerie de Montfort-sur-Meu à :

Payer sans ordonnancement les excédents de versement.

Payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :  
Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;

- Le remboursement d'emprunts ;
- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité ;
- Les abonnements et consommations de gaz ;
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
- Les prestations d'action sociales ;
- Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
- Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- Les aides au développement économique ;
- Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Payer avant service fait :

- Les locations immobilières ;
- Les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- Les abonnements à des revues et périodiques ;
- Les achats d'ouvrages et de publications ;
- Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- Les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- Les contrats de maintenance de matériel ;
- Les acquisitions de logiciels ;
- Les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement ;
- Les prestations de voyage ;
- Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque

- le contrat le prévoit ;
- Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- L'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

**N°5**  
**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une liste transmise par Monsieur le Trésorier municipal (n°4327640215), qui référence les recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour le budget communal et dont il demande en conséquence l'admission en non-valeur (7 pièces comptables).

Dans cette liste, qui concerne les années 2016, 2018 et 2020, les montants de certaines pièces sont inférieurs au seuil de recouvrement (15 euros), et deux d'entre elles ont fait l'objet d'une poursuite sans effet.

En conséquence, il est proposé d'admettre en non-valeur les pièces concernées, pour un montant total de 112,67 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus et admet en non-valeur les titres précités pour un montant total de 112,67 euros. La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 du budget communal.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

**N°6**  
**OBJET : ADOPTION RÉGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il explique que ce document a été validé par le bureau municipal en réunion du 21 octobre.

Il en rappelle les principales dispositions, et sollicite les membres du conseil municipal sur d'éventuelles demandes de modifications du projet qui a été préalablement transmis à chacun d'entre eux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

**N°7**  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AMÉNAGEMENT ARRÊT DE CAR AU LIEU-DIT COSSINADE**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter le service des transports et des mobilités de la Région Bretagne pour les projets d'aménagements de cars étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet d'aménagement d'arrêt de car au lieu-dit « Cossinade ». Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Arrêt de bus Cossinade	15 000,00 €	Subvention Région	10 500,00 €
		Autofinancement/ fonds propres	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour le montant figurant au plan de financement, soit un taux de 70%,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région.

**N°8**  
**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
- Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer, dans la filière technique, un emploi permanent afin d'assurer des missions au sein du service administratif et du service périscolaire. Il s'agit notamment de :

- Au niveau du service administratif : contribution régulière ou ponctuelle à diverses tâches administratives ; et pour les services périscolaires et extrascolaires, gestion des inscriptions, pointages, facturation aux familles (avec encadrement du gestionnaire principal) ;
- Au niveau du service périscolaire :
  - . Pour la cantine : assistance et accompagnement des enfants, préparation des repas et organisation des services en cas d'absence ponctuelle de la responsable ;
  - . Dans le domaine de l'animation : participation aux réunions d'équipe d'animation, préparation des activités, encadrement et animation des ateliers périscolaires et des activités structurées.

Il propose donc de procéder à la création, dans la filière technique, d'un emploi dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34,96H (temps calculé après lissage sur un an), à compter du 1er décembre 2020. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	STATUT	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
ATTACHÉ	A	1	Fonctionnaire titulaire	Temps complet
RÉDACTEUR	B	1	Fonctionnaire titulaire	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	Fonctionnaire titulaire	Temps complet
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
INGÉNIEUR	A	1	Fonctionnaire titulaire	Temps complet
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	1	Fonctionnaire titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Fonctionnaire titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	2	Fonctionnaire titulaire	34,95H/20,70H
		2	Titulaire	Temps complet
		1	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet
		1	Contractuel	Temps complet
		4	Fonctionnaire titulaire	27,42H/21,48H/33,16H/13,28H
		1	Fonctionnaire stagiaire	34,96H
		1	Contractuel	21,66H
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Fonctionnaire titulaire	34,45H
ATSEM PRINCIPAL 2ème classe		2	Fonctionnaire titulaire	33,59H/34,12H
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Fonctionnaire titulaire	Temps complet

